



anses

Maisons-Alfort, le 10/06/2025

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide SINESTO XT
à base de K-HDO et ATMAC/TMAC,
de la société Wolman Wood and Fire Protection GmbH**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SINESTO XT de la société Wolman Wood and Fire Protection GmbH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide SINESTO XT à base de 0,77 % de K-HDO¹ et 14,49 % de ATMAC/TMAC² est un type de produit 8³ destiné au traitement préventif des sciages frais contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures. Le produit biocide est un concentré soluble, destiné à être appliqué après dilution par trempage ou par pulvérisation en intérieur par des utilisateurs industriels et professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit SINESTO XT a été évalué et autorisé par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conformes aux conditions de l'autorisation. Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵.

¹ Décision d'exécution (UE) 2022/1488 de la Commission du 7 septembre 2022 reportant la date d'expiration de l'approbation du K-HDO en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

² Règlement d'exécution (UE) 2016/1934 de la Commission du 4 novembre 2016 approuvant le chlorure de cocoalkyltriméthylammonium (ATMAC/TMAC) en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans des produits biocides du type de produits 8.

³ TP8 : Produits de protection du bois.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après discussions avec l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit SINESTO XT ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SINESTO XT est efficace, lorsqu'il est appliqué en traitement préventif des sciages frais contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance aux substances actives ATMAC/TMAC et K-HDO dans le cadre de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

2 co-formulants, l'acide éthyl-2-hexanoïque et l'hydroxyde de potassium, contenus dans le produit SINESTO XT ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit SINESTO XT pour les usages revendiqués est inférieure aux AELs⁶ des deux substances K-HDO et acide éthyl-2-hexanoïque (substance active et substance préoccupante) et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces deux substances sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs professionnels et pour les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi revendiquées dans le RCP en annexe.

Au vu des propriétés corrosives du produit, l'évaluation du risque local lors de l'exposition des utilisateurs professionnels et pour les autres personnes exposées permet de conclure sur la conformité des usages dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi l'ensemble des usages de ce produit sont conformes pour la santé humaine.

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit SINESTO XT, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement. Aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'application en milieu industriel et professionnel pour un traitement préventif des sciages frais par trempage et pulvérisation et l'utilisation des bois en situation de classes d'usage 1 à 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé, et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184⁷, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 pour le produit SINESTO XT est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SINESTO XT :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Champignons responsables du bleuissement du bois	3,6 - 9 g de produit / m ² de bois jusqu'à 13,5 g/m ² dans les cas particuliers, par exemple en cas de forte pression biologique	Traitement préventif des sciages frais Application par trempage entièrement automatisé Industriels et professionnels	Conforme
Moisissures	3,6 - 8,5 g de produit / m ² de bois	Traitement préventif des sciages frais Application par pulvérisation (tunnel de pulvérisation) Industriels et professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁷ Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SINESTO XT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	KORASIT AS-O

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
	Adresse	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne
Numéro de demande	BC-LS095941-06	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
Adresse du fabricant	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	K-HDO
Nom du fabricant	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
Adresse du fabricant	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BASF SE, Carl-Bosch-Straße 38, 67063 Ludwigshafen am Rhein Allemagne

Substance active	ATMAC/TMAC
Nom du fabricant	Nouryon Surface Chemistry AB
Adresse du fabricant	Stenunge Alle 3 SE 444 85 Stenungsund Suède
Emplacement des sites de fabrication	Stockviksverken SE 850 13 Sundsvall Suède

Substance active	ATMAC/TMAC
Nom du fabricant	YOU Solutions Germany GmbH (anciennement Lonza Cologne GmbH)
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1 50829 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	84508 Burgkirchen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
K HDO	Cyclohexylhydroxydiazé 1-oxyde, sel de potassium	Substance active	66603-10-9	-	0,77
ATMAC/ TMAC	Composés d'ammonium quaternaire, coco alkyl triméthyle, chlorures	Substance active	61789-18-2	263-038-9	14,49
Acide éthyl-2-hexanoïque	Acide éthyl-2-hexanoïque	Substance non active	149-57-5	205-743-6	22,45
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	10,625

2.2. Type de formulation

SL – concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxique pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique aigüe, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 2
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H318 : Provoque de graves lésions des yeux H360D : Peut nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Pictogramme	GHS05, GHS07, GHS08, GHS09

Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise. P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P330 : Rincer la bouche. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif des sciages frais contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures - trempage

Type de produit	TP 8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif des sciages frais en intérieur
Méthode(s) d'application	Application par trempage entièrement automatisé
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 3,6 - 9 g Sinsto XT / m ² de bois

	jusqu'à 13,5 g/m ² dans le cas d'une pression très importante. 2,4% - 6% m/m de produit dilué pour le traitement par trempage. Jusqu'à 9% de produit dilué en cas de forte pression biologique (absorption moyenne de solution par le bois : 150 mL/m ²). Application unique, non récurrente
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels et Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Jerrycan 30 L, polyéthylène haute densité (PEHD) Fût 60 L, PEHD IBC 600 L, PEHD IBC 1000 L, PEHD

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser dans des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche. Le bois non traité doit uniquement être plongé dans la cuve d'immersion à l'aide d'un dispositif de levage distinct.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de dilution doit être réalisé à l'aide d'un système de dosage automatique.
- Le port des équipements de protection individuels suivants est obligatoire durant la phase de connexion des lignes de transfert, pendant l'application par immersion et pendant le nettoyage de la cuve d'immersion :
 - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit).
 - Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
 - Les utilisateurs doivent porter de nouveaux gants à chaque nouveau cycle.
 - Porter un équipement de protection du visage.
 - Porter des chaussures de protection résistantes aux produits chimiques (EN 13832) lors du nettoyage de la cuve d'immersion.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la Directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif des sciages frais contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures – Pulvérisation

Type de produit	TP 8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif des sciages frais en intérieur
Méthode(s) d'application	Application par pulvérisation (tunnel de pulvérisation)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 3,6 - 8,5g Sinesto XT / m ² de bois. 3,6% - 8,5% m/m de produit dilué pour le traitement par pulvérisation (absorption moyenne de solution par le bois : 50-100 mL/m ²) Application unique, non récurrente
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels et Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Jerrycan 30 L, PEHD Fût 60 L, PEHD IBC 600 L, PEHD IBC 1000 L, PEHD

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de dilution doit être réalisé à l'aide d'un système de dosage automatique.
- S'assurer que l'application a lieu dans une zone avec une ventilation minimum de 10 h⁻¹.
- Le produit ne peut être utilisé qu'avec des tunnels de pulvérisation comportant un transport automatisé du bois fraîchement traité avec un empilement automatisé ou dans un séchoir afin d'éviter tout contact manuel avec le bois fraîchement traité.
- Le port des équipements de protection individuels suivants est obligatoire durant la phase de connexion des lignes de transfert, durant l'application par tunnel de pulvérisation et pendant le nettoyage du tunnel de pulvérisation :
 - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit).
 - Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
 - Porter un équipement de protection respiratoire avec, au minimum, un filtre anti-aérosol ayant un facteur de protection assigné d'au moins 10. Le type de masque et de filtre (code lettre, couleur) ainsi que les normes européennes définissant les requis de conformité doivent être précisés par le titulaire de l'autorisation.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la Directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Les solutions d'application doivent être récupérées et réutilisées ou éliminées en tant que déchets dangereux.
- L'absorption nécessaire du produit dépend de la durée de protection, du type de bois et des conditions locales. L'utilisateur devra déterminer la dose requise pour sa situation spécifique. Si besoin, consulter le fabricant du produit.
- Le bois traité ne doit pas être exposé aux intempéries avant d'être complètement sec.
- Une période de séchage de 24h est recommandée.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Tout rejet de produit doit être collecté en vue de sa réutilisation ou de son élimination.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Ne pas utiliser sur du bois susceptible d'entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et du bétail.
- Le port des équipements de protection individuelle suivant est obligatoire durant le travail mécanique du bois fraîchement traité avant que la période de séchage ne soit terminée :
 - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit).
 - Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
 - Porter un équipement de protection respiratoire avec, au minimum, un filtre anti-aérosol ayant un facteur de protection assigné d'au moins 10. Le type de masque et de filtre (code lettre, couleur) ainsi que les normes européennes définissant les requis de conformité doivent être précisés par le titulaire de l'autorisation.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
Informations au personnel de santé / au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins ($\text{pH} > 11$), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE : Consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker dans un endroit fermé.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toutes sources d'inflammation, chaleur ou flamme.
- Protéger du rayonnement solaire.
- Conserver à l'abri du gel. Ne pas stocker à une température inférieure à 5 °C.
- Durée de conservation : 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

-